

**DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**ARRÊTÉ N°2026/33
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR NORBERT BIANCOTTO
3^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

Madame Le Maire de MONTAGNAC-MONTPEZAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection et d'installation du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service technique, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Norbert BIANCOTTO, 3^{ème} Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 16 avril 2026, Monsieur Norbert BIANCOTTO, 3^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives au service technique de la commune. Ainsi, délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine et notamment pour :

- Organisation et suivi des travaux et des infrastructures
- Gestion de la voirie communale
- Gestion des bâtiments et des logements communaux
- Gestion du matériel et des véhicules communaux
- Organisation du service technique communal : gestion des agents, organisation du travail, sécurité
- Aménagement et fleurissement des espaces publics

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Norbert BIANCOTTO, 3^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les actes, documents et courriers relatifs à la présente délégation.

Article 3 : La délégation susvisée est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire de MONTAGNAC-MONTPEZAT. Elle pourra à tout moment retirer les délégations données dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration municipale. Monsieur Norbert BIANCOTTO rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonction et de signature.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MONTAGNAC-MONTPEZAT

Le 16 avril 2026

Notifié le :

Signature :

Madame Le Maire,

France GUIEU-LAJOIE

